

REUNION DU 06 FEVRIER 2024. PV N. 24

PRESENTS: M. Marc GIRAUD (Président)

M. Frédéric TALABOT – M. Marc LATOUR – M. Stéphane PEDENON (Secrétaire de séance).

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

DEPARTEMENTAL 2

Match N. 26192210, journée 07, poule A, LE PALAIS SUR VIENNNE (2) – LIMOGES FOOTBALL (2)

Prévu le 07/01/2024 au stade RAYMOND CLAVEYROLLAS se déroulera le 17/02/24 à 19h00 sur le même terrain.

Match N. 26311421, journée 03, poule B, MFCL (1) – FOOT SUD 87 (1)

Suite à la décision de la commission litiges et contentieux donnant match à <u>rejouer</u>, la commission fixe le match le **18/02/24** à **15h00** au Parc des Sports de BEAUBLANC.

Match N. 2619281, journée 06, poule B, VERNEUIL SUR VIENNE SC (2) – AIXE SUR VIENNE AS (2)

Prévu le 18/02/2024 à 15h00 au **stade municipal 1 VERNEUIL SUR VIENNE** se déroulera le **même jour** à **13h00** sur le même terrain.



DEPARTEMENTAL 3

Match N. 26472055, journée 11, poule A, BESSINES/MORTEROLLES (2) – ASPTT (1)

Prévu le 24/02/2024 à 20h00 au **stade WELSH de BESSINES** se déroulera le **25/02/2024 à 15h00** sur le même terrain.

Match N. 26232205, journée 13, poule B, LIMOGES AFP (2) - JA ISLE (4)

Suite au forfait de l'équipe de JA ISLE (4),

La commission.

- Enregistre le résultat suivant :
- LIMOGES AFP (2): 3 (3pts) / JA ISLE (4): 0 (-1pt).

Le club de JA ISLE (4) sera débité de la somme de 48 € pour son 1er forfait.

DEPARTEMENTAL 4

Match N. 26226102, journée 13, poule A, LIMOGES BEAUBREUIL ES (3) – AZAT LE RIS AS (1)

Suite au forfait de l'équipe de AZAT LE RIS (1),

La commission,

- Enregistre le résultat suivant :
- LIMOGES ES BEAUBREUIL (3): 3 (3pts) / AZAT LE RIS (1): 0 (-1pt).

Le club de AZAT LE RIS (1) sera débité de la somme de 48 € pour son 1er forfait.

Match N. 26226108, journée 14, poule A, ES NIEUL SAINT GENCE (2) - US FRATERNELLE FOOT (1)

Prévu le 11/02/2024 à 15h00 au **stade de SAINT GENCE** se déroulera le **11/02 /2024 à 15h00** au stade **Michel MOREAU de NIEUL**.

Match N. 26472605, journée 14, poule A, US NANTIAT (2) - ABBSJLC (3)

Prévu le 10/02/2024 à 20h00 au **stade LE PEU DE CHAUDADE** se déroulera le **11/02 /2024 à 15h00** sur le même terrain.



Match N. 26236312, journée 08, poule B, COMPREIGNAC USA (2) – LIMOGES AFP (3)

Suite à la décision de la commission litiges et contentieux donnant match à rejouer, La commission fixe le match le 24/02/24 à 20h00 au stade municipal de COMPREIGNAC.

DEPARTEMENTAL 5

Match N. 26319530, journée 13, poule B, PAYS AREDIEN FC (3) – SAINT JUST LE MARTEL AS (3) Suite au forfait de l'équipe de SAINT JUST LE MARTEL (3), La commission,

Enregistre le résultat suivant :

PAYS AREDIEN (3): 3 (3pts) / SAINT JUST LE MARTEL (3): 0 (-1pt).

Le club de SAINT JUST LE MARTEL (3) sera débité de la somme de 48 € pour son 1er forfait.

TIRAGE DES COUPES

Le tirage du tour de régularisation de Coupe de la Haute-Vienne a eu lieu le 30/01/2024. Les rencontres se dérouleront le week-end des 17 et 18 février 2024.

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales de la Coupe de la Haute-Vienne René CROGUENNEC, du challenge du district Marcel PAILLER, du challenge des Réserves et du challenge GEORGES VAR auront lieu le 17 Avril 2024 en live dans les locaux du Crédit Agricole boulevard de Vanteaux à 18H00.

Les clubs concernés recevront une invitation.



CHALLENGE DU DISTRICT MARCEL PAILLER

Match N. 27743242, US LE DORAT (1) - CS PEYRILHAC du 27/01/24

Suite à la décision de la commission Litiges et Contentieux du 31 Janvier 2024 donnant match à rejouer, La commission Compétitions Séniors fixe la rencontre au **24/02/2024 à 20h** au stade municipal du **DORAT**.

LES CLUBS ONT LA POSSIBILITE DE JOUER EN SEMAINE EN SE METTANT D'ACCORD SUR LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU. (AVEC L'ACCORD DES 2 CLUBS OBLIGATOIREMENT).

<u>Le Président,</u> <u>Le Secrétaire de séance,</u>

Marc GIRAUD Stéphane PEDENON